



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/09/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), PERONNET Jean-Marc (procuration à FAYE Sylvie), SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc.

MPG/ 05 2022 007

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PANISSIERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE A LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 en date du 16 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° MPG/ 01 2021 003 en date du 26 janvier 2021 approuvant la convention entre la Commune de Panissières et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette convention, approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 en date du 16 décembre 2020, a notamment définit les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

Il convient toutefois de modifier la partition initiale des missions au regard de difficultés de recrutement rencontrées par le pôle instructeur communautaire et d'internaliser l'analyse de certains dossiers. A cet égard, un avenant n°1 réalise la répartition suivante des missions :

MISSIONS DU SERVICE « INSTRUCTION »

Le service « Instruction » de la Communauté aura la charge du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte d'urbanisme.

Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » sont les suivants :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- Les déclarations préalables non traitées par la Commune
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

Dans le cas de dossiers difficiles ou complexes, et conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, le service « Instruction » pourra solliciter une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat. Le service « Instruction » pourra également solliciter l'assistance juridique et technique de prestataires publics ou privés compétents.

MISSIONS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE

- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les déclarations préalables suivantes :
 - o Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture...
 - o Ravalement de façade
 - o Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 Pour)

- Approuve les termes de l'avenant présenté et autorise sa signature par Monsieur le Maire ou son représentant,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220913-MPG052022007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 23/09/2022

Le Maire
Christian MOLLARD




Le secrétaire de séance
Marc GRANJON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 septembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.